



Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 18 mars 2021

Le dix-huit mars deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PITHOIS Jean-Luc, Maire.

Présents : PITHOIS Jean-Luc, MOLEINS Gérard, THOMAS Brigitte, DUFRESNE Malo, COCO Jean-Pierre, MOUTON Mariannick, DAULY Marie-Laurence PERRIGAULT Jacques, JARDIN Auriane, MEHEUT Marc, SERIZAY Wilfrid, GOUPY Roselyne, MEHEUT Bertrand.

Absents représentés :

Absents excusés :

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : MOLEINS Gérard

Convocation du conseil municipal : 12 mars 2021

Ordre du jour :

1. Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission de la 1^{ère} adjointe
2. Modification des commissions communales et désignation des membres
3. Avis sur le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération
4. Lutte contre les espèces invasives – coopération intercommunale - convention de lutte coordonnée contre le frelon asiatique
5. Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2021
6. Attribution des subventions 2021 aux associations
7. Occupation du domaine public local : exonération de la redevance 2021 pour les terrasses
8. Personnel communal : avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs
9. Personnel communal : création d'un emploi saisonnier d'agent de surveillance de la voie publique 2021
10. Personnel communal : création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil au camping 2021
11. Comptes de gestion 2020
12. Comptes administratifs 2020
13. Affectation des résultats 2020 aux budgets 2021
14. Vote des budgets primitifs 2021
15. Remboursement sur le budget principal des frais de personnel et d'administration générale du budget annexe des mouillages
16. Remboursement sur le budget principal des frais de personnel et d'administration générale du budget annexe du camping
17. Complément des tarifs du camping 2021 et modification des tarifs 2021 de la location de la salle polyvalente
18. Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine
19. Acquisition de gros matériels (balayeuse, broyeur) et d'un véhicule utilitaire – année 2021
20. Travaux sur voirie communale – année 2021

❖ **Désignation du secrétaire de séance : Gérard MOLEINS**

❖ **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion de la dernière séance du Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente réunion. Il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'ayant été faite, **le compte-rendu de la réunion du 19 février 2021 est adopté à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-05 Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission de la 1^{ère} adjointe

Monsieur le Maire expose :

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame Martine NADEAU-RUAUD du poste de première adjointe, Monsieur le maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint vacant et de maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints. La suppression du poste d'adjoint modifie automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal. La règle est la suivante : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

- 1^{er} adjoint : Monsieur Gérard MOLEINS
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Malo DUFRESNE
- 3^{ème} adjoint : Madame Brigitte THOMAS

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2021 ;

Vu le tableau du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint vacant,
- **DE MAINTENIR** à 3 le nombre de postes d'adjoints,
- **DE SUIVRE** la règle susmentionnée qui modifie l'ordre du début du tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

VOIX POUR : 7

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Jacques PERRIGAULT, Auriane JARDIN, Marc MEHEUT, Wilfrid SERIZAY, Roselyne GOUPY, Bertrand MEHEUT)

Délibération n° 2021-06 Modification des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Suite aux récentes démissions au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les modifications suivantes des commissions communales :

- Modification de l'intitulé de la commission FINANCES/**PERSONNEL/VIE MUNICIPALE**
- Intégration de Monsieur Jean-Pierre COCO à la commission FINANCES/PERSONNEL/VIE MUNICIPALE
- Intégration de Monsieur Malo DUFRESNE à la commission PORTS
- Modification de l'intitulé de la commission CAMPING/**TOURISME**
- Intégration et désignation de Madame Brigitte THOMAS en tant que présidente de la commission CULTURE/ESTRAN/SENTIER
- Suppression de la commission AFFAIRES SOCIALES

- Transfert des AFFAIRES SOCIALES à la commission AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE ET SPORT/VIE ASSOCIATIVE/LOGEMENT/SANTÉ/**AFFAIRES SOCIALES**
- Intégration de Madame Roselyne GOUPY à la commission AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE ET SPORT/VIE ASSOCIATIVE/LOGEMENT/SANTÉ/**AFFAIRES SOCIALES**

<p>Commission FINANCES/PERSONNEL/VIE MUNICIPALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc PITHOIS - Président - Marie-Laure DAULY - Malo DUFRESNE - Bertrand MEHEUT - Jacques PERRIGAULT - Auriane JARDIN - Jean-Pierre COCO 	<p>Commission ACHATS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc PITHOIS- Président - Marie-Laure DAULY - Malo DUFRESNE - Jacques PERRIGAULT - Marc MEHEUT - Wilfrid SERIZAY
<p>Commission AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE ET SPORT/VIE ASSOCIATIVE/LOGEMENT/SANTÉ/AFFAIRES SOCIALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérard MOLEINS - Président - Jean-Luc PITHOIS - Malo DUFRESNE - Mariannick MOUTON - Marc MEHEUT - Auriane JARDIN - Wilfrid SERIZAY - Roselyne GOUPY 	<p>Commission PORTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre COCO - Président - Jean-Luc PITHOIS - Marc MEHEUT - Wilfrid SERIZAY - Bertrand MEHEUT - <u>Malo DUFRESNE</u>
<p>Commission DROIT DES SOLS/TRAVAUX/CIRCULATION /ACCESSIBILITÉ/TRANSITION ENERGETIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malo DUFRESNE - Président - Jean-Luc PITHOIS - Gérard MOLEINS - Brigitte THOMAS - Bertrand MEHEUT - Jacques PERRIGAULT - Roselyne GOUPY 	<p>Commission TOURISME / CAMPING :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brigitte THOMAS - Présidente - Jean-Luc PITHOIS - Jean-Pierre COCO - Jacques PERRIGAULT - Bertrand MEHEUT
<p>Commission CULTURE / ESTRAN / SENTIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brigitte THOMAS - Présidente - Jean-Luc PITHOIS - Jean-Pierre COCO - Marie-Laure DAULY - Wilfrid SERIZAY - Roselyne GOUPY 	

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** les commissions communales présentées ci-dessus,
- **DE PROCÉDER** à la désignation de leurs membres comme ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que lesdites commissions n'émettent que des avis et qu'aucun vote formel ne peut y être organisé,
- **DE PRÉCISER** que l'organisation de ces commissions est de la responsabilité de chacun des présidents.

VOIX POUR : A L'UNANIMITE

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021-07 Avis sur le pacte de gouvernance 2020-2026 de Dinan Agglomération**Monsieur le Maire expose :**

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis ;

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 7 janvier 2020 ;

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement ;

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance 2020-2026 de Dinan Agglomération.

VOIX POUR : 7

VOIX CONTRE : 6 (Jacques PERRIGAULT, Auriane JARDIN, Marc MEHEUT, Wilfrid SERIZAY, Roselyne GOUPY, Bertrand MEHEUT)

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2021-08 Lutte contre les espèces invasives – coopération intercommunale
Convention de lutte coordonnée contre le frelon asiatique****Monsieur le Maire expose :**

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considéré comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1^{er} janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficiente sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1^{er} avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, *tel que le projet figure en annexe.*

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, *tel que le projet figure en annexe*, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, *dont le projet figure en annexe*. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique avec Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation.
- **DE STIPULER** dans ladite convention les obligations respectives de la commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation.

- **DE STIPULER** dans ladite convention les obligations respectives de la commune et de Dinan Agglomération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.
- **DE DÉSIGNER** le responsable des services techniques, Monsieur Jean-Michel BERTHO et Monsieur Malo DUFRESNE, 2^{ème} adjoint, les référents communaux

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-09 Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. La commune continue de la percevoir mais n'a pas de pouvoir de taux jusqu'en 2022. Le taux de 2019 sera automatiquement appliqué soit 12,86 %.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxe foncier bâti (19,53%) qui viendra s'additionner au taux communal de taxe sur le foncier bâti (20,28 %).

Au titre de 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté (12,86 %).

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81% (20,28 % + 19,53%)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,97%

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPLIQUER** les taux de taxes locales pour l'année 2021 présentés ci-dessous :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2020 (pour mémoire)	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	20,28 %	39,81 %
Taxe sur le foncier non bâti	52,97 %	52,97 %

VOIX POUR : A L'UNANIMITE

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-10 Attribution des subventions 2021 aux associations

Monsieur Gérard MOLEINS, adjoint au maire, expose :

Vous trouverez ci-dessous les propositions d'attribution des subventions 2021 aux associations :

BUDGET COMMUNE

Associations	Demande	Voté
Club de la presqu'île	350,00 €	350,00 €
Amicale des Pompiers	1 200,00 €	1 200,00 €
Les Jumeliaux	1 000,00 €	1 000,00 €
Saint Jacut Environnement	600,00 €	600,00 €
Gym Jaguine	650,00 €	650,00 €
Club Nautique	32 500,00 €	32 500,00 €
Asso St Jacut Relais Service	600,00 €	600,00 €
Bretagne Vivante	250,00 €	250,00 €
Lycée J.B. Le Taillandier	100,00 €	100,00 €
Club du livre	2 050,00 €	1 500,00 €
Presqu'île en poésie	2 000,00 €	1 500,00 €
APEAEP	6 000,00 €	4 000,00 €
Les Ateliers du Plessix Madeuc	1 000,00 €	- €
TOTAL		44 250,00 €

BUDGET CAMPING

Associations	Demande	Voté
ARMCJ	600,00 €	300,00 €
TOTAL		300,00 €

Vu l'avis de la commission affaires scolaires/jeunesse et sport/vie associative/logement/santé/affaires sociales en date du 5 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2021 telles que proposées ci-dessus.

Monsieur Wilfrid SERIZAY ne prend pas part au vote car il est membre du conseil d'administration d'une association.

VOIX POUR : A L'UNANIMITE (12)

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-11 Occupation du domaine public local : exonération de la redevance 2021 pour les terrasses

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 62-2020 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les tarifs 2021 applicables aux occupations du domaine public.

Le plan de lutte contre l'épidémie impose la mise en œuvre de mesures impératives et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité des cafés/bars et restaurants.

Un certain nombre de cafés/bars et restaurants paient une redevance d'occupation du domaine public communal.

Monsieur le Maire souhaite les accompagner au regard de l'impact économique lié à l'épidémie en proposant de renouveler cette année l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal les terrasses des cafés/bars et restaurants (les bâtiments de production sont exclus de l'exonération).

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'exonération de la redevance 2021 d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des cafés/bars et restaurants. Les bâtiments de production sont exclus de l'exonération.

VOIX POUR : A L'UNANIMITE

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-12 Personnel communal : avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor a adressé en fin d'année 2020, la liste des agents de la commune promouvables à un avancement de grade au titre de l'ancienneté ou au titre de l'examen.

Un agent polyvalent des services techniques et un agent périscolaire polyvalent sont promouvables au titre de l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2021 et de supprimer les anciens grades.

Par ailleurs, notre agent d'accueil a obtenu son concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude depuis le 1^{er} février 2021. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2021 et de supprimer l'ancien grade.

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire.

- **DE CRÉER** 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- **DE SUPPRIMER** les anciens grades.

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

VOIX POUR : A L'UNANIMITE

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-13 Personnel communal : création d'un emploi saisonnier d'agent de surveillance de la voie publique 2021

Monsieur le Maire expose :

Afin de renforcer le service de police municipale pendant la saison estivale, monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'agent de surveillance de la voie publique à temps non complet à raison de 30 heures par semaine pour la période du 28 juin 2021 au 31 août 2021 (35 heures du 16 août au 31 août).

L'ASVP sera en charge de :

- la surveillance de la voie publique (abords des plages, centre bourg, camping municipal, marché de plein air...),
- faire respecter la réglementation relative au stationnement (zone bleue, véhicule gênant,...),
- relever des infractions par PVe,
- mettre en place des manifestations et festivités organisées sur la commune,
- l'affichage administratif, distribution de documents...,
- la gestion des objets trouvés,
- la gestion des animaux en divagation,
- toutes autres missions en lien avec le poste.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Vu l'article 34 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

- **DE CRÉER** un emploi saisonnier d'ASVP au sein du service de police municipale à compter du 28 juin 2021.

- **DE PRÉCISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures par semaine sauf du 16 août au 31 août 2021 qui sera de 35 heures par semaine.

- **DE RÉMUNÉRER** l'agent saisonnier par rapport à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY)

Délibération n° 2021-14 Personnel communal : création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil au camping 2021

Monsieur le Maire expose :

Afin de remplacer la gestionnaire du camping récemment recrutée lors de sa journée d'absence obligatoire hebdomadaire en avril, mai, juin et septembre, monsieur le maire propose de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 7 heures par semaine au camping municipal de La Manchette.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu l'article 34 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

- **DE CRÉER** un emploi saisonnier d'agent d'accueil au sein du camping municipal sur la période d'avril, mai, juin et septembre.

- **DE PRÉCISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 7 heures par semaine.

- **DE RÉMUNÉRER** l'agent saisonnier par rapport à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif territorial.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-15 Finances : comptes de gestion 2020

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion, document émanant du comptable public de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (comptables) effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes du camping et des mouillages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant que le comptable public a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes du camping et des mouillages, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2020 ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et des budgets annexes du camping et des mouillages dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITÉ**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-16 Finances : comptes administratifs 2020**Monsieur le Maire expose :**

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Gérard MOLEINS, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2020 du budget principal, des mouillages et du camping dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	1 270 719,41€	692 173,88 €
Recettes	1 788 954,35 €	936 915,65 €
Résultat de l'exercice 2020	518 234,94 €	244 741,77 €
Résultat reporté de l'exercice 2019	431 136,29 €	276 319,12 €
Part affecté à l'investissement de l'exercice 2019	431 136,29 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	518 234,94 €	521 060,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER le compte administratif 2020 de la commune.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE** (12) (Monsieur Jean-Luc PITHOIS a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CAMPING	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	365 686,11 €	53 888,21 €
Recettes	372 471,55 €	299,74 €
Résultat de l'exercice 2020	6 785,44 €	- 53 588,47 €
Résultat reporté de l'exercice 2019	83 086,43 €	70 499,25 €
Part affecté à l'investissement de l'exercice 2019	0 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	89 871,87 €	16 910,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER le compte administratif 2020 du camping.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE** (12) (Monsieur Jean-Luc PITHOIS a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MOUILLAGES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	49 306,58 €	10 789,17 €
Recettes	51 526,01 €	9 784,77 €
Résultat de l'exercice 2020	2 219,43 €	- 1 004,40 €
Résultat reporté de l'exercice 2019	20 198,81 €	34 138,77 €
Part affecté à l'investissement de l'exercice 2019	0 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	22 418,24 €	33 134,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER le compte administratif 2020 des mouillages.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE** (12) (*Monsieur Jean-Luc PITHOIS a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote*)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021-17 Finances : affectation des résultats 2020 aux budgets 2021

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de la présentation des comptes administratifs 2020 dont les résultats, conformément aux comptes de gestion, monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2020 aux budgets 2021 comme suit :

COMMUNE

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à **518 234,94 €**.

Monsieur le maire propose conformément à l'instruction de la nomenclature M14 d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 à la section d'investissement du budget primitif 2021 soit une inscription de **518 234,94 € à l'article 1068**.

CAMPING

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à **6 785,44 €**.

Cette somme s'additionne avec l'excédent d'exploitation reporté les années précédentes, soit un total de **89 871,87 €**.

Monsieur le Maire propose conformément à l'instruction de la nomenclature M14 de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 soit une inscription de **89 871,87 € à l'article 002**.

MOUILLAGES

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à **2 219,43 €**.

Cette somme s'additionne avec l'excédent d'exploitation reporté les années précédentes, soit un total de **22 418,24 €**.

Monsieur le Maire propose conformément à l'instruction de la nomenclature M4 de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 soit une inscription de **22 418,24 € à l'article 002**.

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER les propositions d'affectations des résultats 2020 aux budgets 2021 telles que présentées ci-dessus.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-18 Finances : vote des budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2021 comme suit :

COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 746 022 €	1 420 613,83 €
Recettes	1 746 022 €	1 420 613,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VOTER** le budget primitif de la commune 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

VOIX POUR : 7

VOIX CONTRE : 2 (Auriane JARDIN, Roselyne GOUPY)

ABSTENTION : 4 (Jacques PERRIGAULT, Bertrand MEHEUT, Marc MEHEUT, Wilfrid SERIZAY)

CAMPING

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	476 876,87 €	113 782,65 €
Recettes	476 876,87 €	113 782,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VOTER** le budget primitif du camping 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

MOUILLAGES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	75 418,24€	57 752,61 €
Recettes	75 418,24 €	57 752,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VOTER** le budget primitif des mouillages 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-19 Finances : remboursement sur le budget principal des frais de personnel et d'administration générale du budget annexe des mouillages

Monsieur le Maire expose :

La commune met à disposition du personnel technique pour assurer diverses interventions aux ports ainsi que le personnel administratif pour l'enregistrement des recettes et toutes tâches administratives.

Jusqu'en 2020, seul le coût du personnel saisonnier était répercuté au budget annexe des mouillages. Il convient désormais d'y adjoindre les coûts des autres agents travaillant pour les ports. En 2020, nous avons comptabilisé 105 heures de travail effectuées par les agents techniques rémunérées par le budget général.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ce service public, monsieur le maire propose d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2021 correspondant au remboursement à la commune des frais représentatifs de la mise à disposition du personnel. Nous estimons le coût d'environ de 5 000 €.

De plus, monsieur le maire propose que le budget annexe des mouillages rembourse les frais d'administration générale supportés par le budget général. Nous estimons le coût d'environ de 800 € qui comprend les coûts d'affranchissement, des photocopies, la papeterie...

Vu l'avis de la commission port en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le remboursement des frais du personnel et d'administration générale du budget annexe des mouillages sur le budget principal.

- **DIT** que les titres émis seront émis par le budget principal à l'encontre du budget annexe des mouillages selon un état détaillé des heures effectuées par le personnel ainsi que des frais d'administration à la fin de chaque exercice.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOIX POUR : A L'UNANIMITE

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-20 Finances : remboursement sur le budget principal des frais de personnel et d'administration générale du budget annexe du camping

Monsieur le Maire expose :

La commune met à disposition du personnel technique pour assurer diverses interventions au camping ainsi que le personnel administratif pour l'enregistrement des recettes et toutes tâches administratives.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ce service public, monsieur le maire propose d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2021 correspondant au remboursement à la commune des frais représentatifs de la mise à disposition du personnel. Nous estimons le coût d'environ de 15 000 €.

De plus, monsieur le maire propose que le budget annexe du camping rembourse les frais d'administration générale supportés par le budget général.

Vu l'avis de la commission finances du 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le remboursement des frais du personnel et d'administration générale du budget annexe du camping sur le budget principal.

- **DIT** que les titres émis seront émis par le budget principal à l'encontre du budget annexe du camping selon un état détaillé des heures effectuées par le personnel ainsi que des frais d'administration à la fin de l'exercice.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

VOIX POUR : A L'UNANIMITE

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-21 Complément des tarifs du camping 2021 et modification des tarifs 2021 de la location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 62-2020 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé les tarifs applicables au camping municipal. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le complément ci-dessous :

Prestations annexes	2020	2021
WIFI 1 jour	2,00 €	Gratuit
WIFI 1 semaine	5,00 €	Gratuit
WIFI 2 semaine	9,00 €	Gratuit
Jeton machine à laver	4,00 €	4,00 €
Jeton sèche linge	3,00 €	3,00 €
Douche (pour extérieur au camping)	1,00 €	2,00 €
Badge	20,00 €	30,00 €

Par ailleurs, il convient de modifier les tarifs des locations de la salle polyvalente de la façon suivante :

LOCATION SALLE DES FETES	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS COMMUNE	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE	PROFESSIONNELS COMMUNE	PROFESSIONNELS HORS COMMUNE
	Activités à but lucratif	Activités à but non lucratif				
GRANDE SALLE						
1 jour - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation	93,00 €	Gratuit	216,00 €	479,00 €		
2 jours - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation	185,00 €	Gratuit	324,00 €	711,00 €		
Forfait décoration (la veille à partir de 15h)		Gratuit	72,00 €	124,00 €		
Cuisine + lave-vaisselle		Gratuit	82,00 €	82,00 €		
Couvert (l'unité)	0,50 €		0,50 €	0,50 €		
Chauffage (forfait par jour)	30,00 €		82,00 €	82,00 €		
Caution à la réservation	500,00 €		500,00 €	500,00 €		
Caution ménage			120,00 €	120,00 €		
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales					30,00 € par séance (maximum de 3h)	50,00 € par séance (maximum de 3h)
Vente aux enchères / Activités commerciales					567,00 € par jour	567,00 € par jour
PETITE SALLE						
1 jour - Repas, vin d'honneur, réunion...		Gratuit	82,00 €	165,00 €		
Cuisine + lave-vaisselle		Gratuit	82,00 €	82,00 €		
Couvert (l'unité)	0,50 €		0,50 €	0,50 €		
Chauffage (forfait par jour)	20,00 €		41,00 €	41,00 €		
Caution à la réservation	500,00 €		500,00 €	500,00 €		
Caution ménage			60,00 €	60,00 €		
SALLE DU HAUT						
Réunion		Gratuit	31,00 €	62,00 €		
Chauffage (forfait)		Gratuit	21,00 €	21,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-DE MODIFIER les tarifs communaux 2021 tels que présentés ci-dessus.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-22 Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaire sur 4 jours par semaine

Monsieur Gérard MOLEINS, 1^{er} adjoint, expose :

Par délibération n° 041-2017 du 22 juin 2017, le conseil municipal avait décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2017.

Il s'avère que les communes qui ont obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours doivent la renouveler tous les ans.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 16 février 2021 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires/jeunesse et sport/vie associative/logement/santé/affaires sociales en date du 5 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'ÉMETTRE un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.

-D'AUTORISER monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-23 Acquisition de gros matériels et d'un véhicule utilitaire – année 2021

Monsieur le Maire expose :

Après examen des besoins des services techniques, monsieur le Maire propose d'acquérir un véhicule utilitaire et de gros matériels pour les besoins des services techniques sur l'exercice 2021 :

- Achat d'une balayeuse – 67 982,65 € TTC – entreprise LABOR HAKO SAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER l'acquisition d'une balayeuse.

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 2 (Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN)

ABSTENTION : 0

- Achat d'un broyeur – 23 533,20 € TTC – entreprise Motoculture Pièces Service (MPS)
- Achat d'un Jumpy Fourgon – 23 932,56 € TTC – CITROEN Quévert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER les acquisitions d'un broyeur et d'un Jumpy Fourgon.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération n° 2021-24 Travaux sur la voirie communale – année 2021

Monsieur le Maire expose :

Après examen des besoins de travaux de voirie, monsieur le maire propose d'engager les travaux suivants sur l'exercice 2021 :

- Chemin du Petit Tram – 38 572,11 € TTC - DINAN AGGLOMERATION
- Cheminement rue de Dinan – 42 109,64 € TTC – DINAN AGGLOMERATION
- Entretien curatif des chaussées – 40 000 € TTC – DINAN AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER les travaux de voirie mentionnés ci-dessus.

VOIX POUR : **A L'UNANIMITE**

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

❖ **Dépenses engagées au titre de la délégation de Monsieur le Maire**

Objet	Tiers	Montant TTC
HYDROCURAGE + INSPECTION RESEAUX EP	HYDROSERVICES DE LOUEST	1 152,00 €
LAMES DE RENOVATION BANCS X 23	ESPACE CREATIC	870,60 €
TERREAU + PAILLAGE+ ENGRAIS + TAPIS RETENITEUR D'EAU	KABELIS	1 365,24 €
LAVE LINGE ET SECHE LINGE FAURE-garderie	HYPER U	798,20 €
REPARATION TOITURE ET CHANGEMENT GOUITIERE	TAVET BRUNO SARL	2 920,56 €
ENTRETIEN ET REPARATION CAMION IVECO	GARAGE GODARD	4 156,69 €
BROYAGE VEGETAUX	GUERRO WILLY EURL	2 400,00 €
ANIMATION ASTRONOMIE 20 JUILLET 2021	SPACEBUS FRANCE	1 000,00 €

La séance est levée à 20h40